

Procès-verbal du 27 septembre 2024

Présents : Mmes et MM. Pierre GROSJEAN, Céline LACROIX, Christian DUBOURG, Jean-Pierre VERTICALIER, Béatrice de KERPOISSON, Frédéric ESBERT, Christophe FRERARD, Claude GRIMOIN, Yvonne DUBOURG, William FOUCHER Muriel SABATE, Christophe ANDRAULT, Florence LAVOT-PETIT, Catherine DE CHALENDAR, Catherine SAULET, Alain BAUDON, Victor CORNEJO.

Isabelle DESIAUME arrive à partir de la délibération n°2024_09_07

Absents (2) : MM Mathieu MORISSE, Frédéric LEUDIERE

Absents ayant donné pouvoirs :

Mme Isabelle DESIAUME a donné pouvoir à Mme Muriel SABATÉ pour les délibérations n°2024_09_01 à 2024_09_06 incluse

Mme Christine RONDELEUX à Mme Béatrice de KERPOISSON

Mme Sylviane PASDELOUP à M. Victor CORNEJO

M. Cédric LANZERAY à M. Christophe FRERARD

Le procès-verbal du 20 août 2024 est adopté à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Mme Yvonne DUBOURG

Convention de mise à disposition de la garde champêtre avec la commune de Savigny en Septaine (2024 09 01)

Vu la demande de la commune de Savigny en Septaine pour embaucher occasionnellement la garde champêtre de Baugy,

Considérant qu'il est possible que cet agent se rende 2 heures par semaine sur cette commune,

M. le Maire indique qu'une convention va être établie entre la commune de Savigny en Septaine et la commune de Baugy afin que cette employée se rende 2 heures par semaine à Savigny en Septaine.

Les frais de rémunération et kilométriques seront remboursés à la commune de Baugy comme indiqué à l'article 3 de la convention.

La convention est reconductible tacitement tous les ans pendant une période de 5 ans.

Chaque partie aura la possibilité de dénoncer la convention à tout moment.

Le conseil municipal, après délibération, autorise M. le Maire à signer :

La convention qui prendra effet au

Dit que le montant de la rémunération et des charges sociales sera basé sur 2/35^{ème} (qui sera demandé à la commune de Savigny en Septaine)

Les frais vestimentaires et frais de téléphone seront remboursés à hauteur de 2/35^{ème} et les indemnités kilométriques seront remboursées sur la base du barème fiscal en vigueur.

Le travail sera organisé à la carte par la commune de Savigny en Septaine. Adopté à l'unanimité.

Coupes de bois 2025

(2024 09 02)

M. le maire donne lecture aux membres du conseil municipal de la lettre de M. Julien DONDON de l'ONF concernant les coupes de bois à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- 1- Approuve l'Etat d'Assiste des coupes de l'année 2025 présenté ci-après.
- 2- demande à l'ONF de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites.
- 3- pour les coupes inscrites, précise leur mode de commercialisation.
- 4- informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

| | | | | | |
|-----|-----|----|------|-----|----------------|
| 15A | REG | 85 | 2.21 | OUI | Vente sur pied |
|-----|-----|----|------|-----|----------------|

EMC : emprise de cloisonnement

REG : régénérescence

RCV : relevé de couvert (couper les arbres de moins de 30 cm)

EM : emprise

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné (à la mesure).

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites « ventes groupées »), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Dans ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de « Vente et exploitation groupée » sera rédigée.

Mode de délivrance des bois d'affouages :

Les bois d'affouage, houppiers, taillis et arbres de qualité chauffage, seront délivrés sur pied. Le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- Christian DUBOURG
- Alain BAUDON
- Jean-Pierre VERTALIER

Vente de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2025, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année présenté ci-dessus.
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites
- Pour les coupes inscrites, précise leur mode de commercialisation.
- Informe le Préfet de région des motifs de report ou suppression des (de la) coupe(s) proposée(s) par l'ONF conformément à l'exposé ci-dessus.
- Fixe le montant du stère de bois à 7 €.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le Maire ou son représentant assistera au martelage des parcelles n°15A

Après lecture et explication de ce rapport, M. le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Adopté à l'unanimité.

RPQS du service eaux 2023

(2024 09 03)

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.serviceseaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site. www.service.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Adopté à l'unanimité.

RPQS du service assainissement 2023

(2024 09 04)

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.serviceseaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site. www.service.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Adopté à l'unanimité.

➤ **Le service public d'assainissement collectif** dessert 398 abonnés au 31/12/2022, pour 34 798 m³ d'eau facturés.

- Pour une consommation de 120 m³/an, la facture type s'élève à 450.62 € au 01/01/2023 répartie comme suit :
 - Part de la collectivité : 128.20 € (volonté du conseil municipal de ne pas augmenter l'eau assainie)
 - Part du délégataire : 262.25 €
 - Taxes et redevances : 60.17 €
- Le taux de conformité est de 100 % pour :
 - La collecte des effluents
 - Les équipements d'épuration
 - La performance des ouvrages d'épuration
 - Les boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation
- La quantité de boues issues des ouvrages d'épuration est de 15,9T épandues par un agriculteur à Etréchy

➤ **Le service public d'eau** dessert 793 abonnés (780 en 2022)

La consommation moyenne par foyer est de 95.14 m³ au 31/12/2023

- Pour une consommation de 120 m³/an, la facture type s'élève à 271,47 € au 01/01/2024 répartie comme suit :
 - Part de la collectivité : 73.20 €
 - Part du délégataire : 152.56 €
 - Taxes et redevances : 45.71 €

• Le volume mis en distribution est de 106 856 m³. La consommation comptabilisée (donc vendue et facturée par Veolia) est de 75 444 m³.

L'état de la dette du service Eaux est de 93 000 € au 31.12.2023

- 18 prélèvements ont été effectués durant l'année et 17 ont été déclarés conformes et 1 non conforme

♦ Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution :

- 2020 : 86,8 %
- 2021 : 81,1 %
- 2022 : 80,2 %
- 2023 : 77,9 %

Il est donc nécessaire d'appuyer ces rapports par une délibération spécifique.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces deux RPQS.

Chèque cadeau au personnel communal

(2024 09 05)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que tous les ans, les employés de la commune bénéficient d'une récompense non financière pour les fêtes de fin d'année.

Il propose cette année, l'achat de tickets Kadéos, en stipulant que le montant plafond d'exonération de charges sociales est de 193 € par personne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'offrir au personnel de la mairie pour Noël 2024 des chèques Kadéos pour un montant de 90 € par personne. (*quatre vingt-dix euros*)

M. le maire propose de passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

Chèque cadeau avec Farges en Septaine et Villequiers pour 2023

(2024 09 06)

La commune de Baugy a offert des chèques cadeau à ses agents en fin d'année 2023.

Dans le cadre de la mise à disposition de la police rurale, les communes de Farges en Septaine et Villequiers ont souhaité participer à hauteur de 200 € pour Farges en Septaine et 125 € pour Villequiers pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité que ces sommes soient réclamées à Farges en Septaine et à Villequiers.

Adopté à l'unanimité.

Création d'un emploi permanent à TNC (conducteur de bus) au 1/12/2024

(2024 09 05)

Le Maire rappelle à l'assemblée,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique avant délibération.

Le maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet soit 10/35^{ème} pour conduire un bus à compter du 01/12/2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique aux grade d'adjoint technique principal 2^e classe

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pas abouti au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelables dans la limite de 6 ans. Au-delà si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence de l'indice brut 368 majoré 367.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3

Vu le tableau des emplois,

DECIDE

- D'adopter la proposition du Maire.
- De modifier le tableau des emplois du service technique.

D'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

Décisions du maire du 1^{er} mai au 31 août 2024

(2024 09 06)

En application de la délibération 2020_05_03 du 23 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire pour exercer un certain ombre d'attributions en son nom,

Conformément à l'article L2122-22 du CGCT, je vous rends compte des décisions suivantes que j'ai été amené à prendre (voir pages jointes en annexe) du 1^{er} mai au 31 août 2024.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

DECIDE à l'unanimité de donner acte au nom du maire du compte rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal.

Adopté à l'unanimité.

Neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées

(2024 09 07)

M. le Maire explique au conseil municipal qu'il existe un dispositif spécifique de neutralisation budgétaire de la charge d'amortissement des subventions d'équipement versées qui permet à la collectivité, après avoir inscrit les opérations relatives à l'amortissement des immobilisations et l'ensemble des autres dépenses et recettes du budget, de corriger un éventuel déséquilibre en utilisant la procédure de neutralisation décrite ci-après.

Ce choix peut être opéré chaque année par la collectivité, qui présente l'option retenue dans le budget.

La collectivité peut décider de ne pas neutraliser ou de neutraliser partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées.

Le montant de la neutralisation opérée n'est donc pas lié intrinsèquement au montant de ces amortissements (même si ceux-ci en constituent la limite maximale), mais dépend d'une part, des autres éléments du budget de l'exercice et d'autre part, de choix du moyen d'équilibre retenu librement par la collectivité. Le dispositif de neutralisation vise à garantir, lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne.

La procédure de neutralisation s'opère comme suit :

Constatation de l'amortissement des biens, quelle que soit leur nature, conformément au plan d'amortissement (dépense au compte 68, recette au compte 28) ;

Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées (dépenses au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées », recette au compte 7768 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées »). Cette neutralisation peut être totale, partielle ou nulle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, procède à la neutralisation, dans sa totalité, des subventions d'équipement versées à l'article 6811 (fond de concours et attribution de compensation d'investissement)

Autorise le maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité.

Décision modificative du budget principal (augmentation des crédits)

2024 09 08

En 2023 des recettes au titre de la DETR ont été perçues pour 25 327,50 € pour les travaux de la boucherie et pour 38 580,90 € au titre de la DSIL pour la rénovation de la halle.

Ces 2 recettes ont été imputées au compte 1336 (biens amortissables) alors que les biens concernés ne sont pas amortis jusqu'à présent.

Afin de ré imputer ces 2 recettes au bon compte, M. le Maire propose d'augmenter les crédits comme suit :

Section d'investissement

| Dépenses | | Recettes | |
|----------|-------------|----------|-------------|
| c/ 13361 | 25 327,50 € | c/13461 | 25 327,50 € |
| c/ 13362 | 38 580,90 € | c/13462 | 38 580,90 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette augmentation de crédit

Adopté à l'unanimité.

Mandat de représentation pour faire réaliser au nom et pour le compte du maître d'ouvrage la requalification du centre-bourg, à savoir la Place Nationale et une venelle à BAUGY (2024 09 09)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Par délibération n°2024_06_08 le conseil municipal avait autorisé M. le maire à lancer une consultation pour un mandat de maîtrise d'ouvrage concernant les travaux d'aménagement du centre bourg et d'une venelle.

Vu le plan guide et programme d'actions réalisé en avril 2022,

Vu la consultation lancée pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage concernant la requalification du centre bourg (Place Nationale et venelle) et dont les offres devaient être remises au plus tard le 23 août 2024 à midi.

Vu l'arrêté en date du 01 septembre 2024 portant délégation à Mme Céline LACROIX pour présider la Commission d'appel d'offres.

Vu la réunion de la commission d'appel d'offres présidée par Mme Céline LACROIX qui s'est déroulée jeudi 19 septembre 2024 afin d'ouvrir les plis et analyser les offres,

Cette dernière a indiqué que six sociétés ont téléchargé les dossiers de consultations mais qu'une seule société a répondu.

- SEM TERRITORIA : 60 637,50 € HT.

L'offre de SEM TERRITORIA étant complète, Mme Céline LACROIX a proposé lors de la réunion du 19 septembre de retenir l'offre de SEM TERRITORIA.

Le conseil municipal

DELIBERE

- le lancement de l'opération de requalification du centre-bourg, aménagement de la Place Nationale et d'une venelle est approuvé

- le mandat de maîtrise d'ouvrage pour cette requalification est approuvé pour la somme de 60 637,50 € HT

- Mme Céline LACROIX est autorisée à :

* signer ledit document ainsi que tous les documents administratifs relatifs à ce dossier d'assistance de maîtrise d'ouvrage.

* à solliciter toutes participations financières potentielles et signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

Il est précisé que M. le Maire est sorti de la salle au moment du vote et n'a donc pas pris part au vote.

Adopté à l'unanimité.

Divers

* Enfouissement des réseaux à Vizy : le plan de financement sera pris en octobre 2024 pour des travaux courant 2025.

* Enfouissement Route de Villequiers (du pont du cimetière jusqu'au chemin des merisiers) : une étude est programmée en 2025 pour des travaux en 2026.

* Etude en cours sur le passage en LED sur la route de Gron, chemin de Gron, Rue du Gué Joye, route de St Igny et une autre étude est programmée début 2025 sur la route de Villequiers (de la perception à l'ancienne gendarmerie) et sur la Rue Croix St Abdon.

* demande d'un devis pour mât solaire au terrain de foot


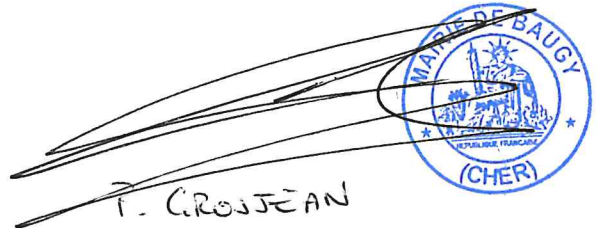
* comice agricole les 23 et 24 août 2025. Partie agricole et festive.

la secrétaire,



Y. DUBOURG

Le Maire



T. GROSJEAN

